

Fichier 3 2026 B35

Manifeste pour la laïcité républicaine et l'émancipation des femmes

Préambule

Nous plaçons ce manifeste sous le signe de la pensée et de l'engagement de Marieme Hélie-Lucas, dont l'article « Laïcité, Démocratie, Droits des Femmes » constitue le point de départ.

Son texte est à la fois une analyse historique, un témoignage politique et un appel à la vigilance. Nourri par son expérience algérienne, par l'exil et par son engagement féministe international, il montre que la laïcité ne peut être réduite à une règle administrative. Elle concerne la liberté de conscience, la citoyenneté, l'égalité devant la loi et la capacité des femmes à disposer d'elles-mêmes.

Marieme Hélie-Lucas défend une conception exigeante de la laïcité : aucune autorité religieuse ne doit pouvoir imposer sa norme à l'ensemble de la société ni se substituer aux représentants élus. Les femmes ne doivent pas être traitées comme les membres subordonnés d'une communauté, mais comme des citoyennes libres et égales.

Nous reprenons cet héritage avec reconnaissance, mais aussi avec la distance critique qu'exige tout travail intellectuel.

Une parole située

La pensée de Marieme Hélié-Lucas est inséparable de son expérience de l'exil. Citoyenne algérienne ayant quitté son pays dans le contexte de la montée de l'intégrisme et de la guerre contre les civils, elle ne pense pas la laïcité depuis une position abstraite. Elle la pense à partir d'une expérience de la violence politique et de ses conséquences sur les femmes.

Cette position donne à sa parole une force testimoniale singulière. Elle lui permet de relier l'histoire de l'Algérie indépendante, les transformations de l'État, les violences intégristes, les débats européens sur la laïcité et les luttes féministes transnationales. Son exil est également une ouverture : il l'a conduite à observer des sociétés différentes et à travailler avec des femmes confrontées à des systèmes juridiques, religieux et sociaux variés.

Mais l'exil doit être considéré comme une position de parole située, et non comme une autorité qui dispenserait de toute discussion. Il est marqué par la rupture, la mémoire et parfois le traumatisme. Il peut conduire à privilégier les situations de menace et à présenter certains affrontements de manière particulièrement tranchée. L'expérience algérienne éclaire la réflexion de l'auteure ; elle ne peut cependant

être transposée mécaniquement à la France, à l'Europe ou à l'ensemble des sociétés africaines.

Cette réserve ne diminue pas la portée de son témoignage. Elle invite à le confronter aux sources historiques, aux textes juridiques et à la diversité des expériences féministes. L'exil est à la fois une ressource de connaissance et une exigence de vigilance critique.

La liberté de conscience

La laïcité républicaine repose d'abord sur la liberté de conscience. La loi du 9 décembre 1905 affirme que la République assure cette liberté et garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions nécessaires à l'ordre public. Elle précise également que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Ces principes ne traduisent aucune hostilité à l'égard des religions. Ils signifient que l'État ne doit être soumis à aucune confession et qu'aucune croyance particulière ne peut devenir une obligation commune. La laïcité protège celles et ceux qui croient, celles et ceux qui ne croient pas, celles et ceux qui changent de conviction, ainsi que les personnes qui contestent l'interprétation dominante d'une tradition religieuse.

La neutralité de l'État n'est donc pas l'effacement des convictions individuelles. Elle impose aux institutions publiques de traiter les citoyens de manière égale et de ne reconnaître aucune autorité religieuse comme représentante de la souveraineté populaire. Le Conseil d'État rappelle que la loi de 1905 oblige les personnes

publiques à garantir la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, tout en veillant à la neutralité des agents et des services publics.

Cette liberté de conscience est particulièrement décisive pour les femmes. Aucune femme ne doit être définie par la religion de sa famille, par son origine ou par l'appartenance supposée à une communauté. Elle doit pouvoir croire, ne pas croire, changer de conviction ou s'éloigner d'une tradition sans perdre ses droits civiques et juridiques.

La démocratie et la loi commune

La laïcité est inséparable de la démocratie parce qu'elle affirme la primauté de la loi civile dans l'organisation de la vie collective. Une loi démocratique est élaborée par des citoyens et leurs représentants ; elle peut être discutée, contestée, modifiée ou abrogée. Elle ne se présente pas comme intangible parce qu'elle procède d'une décision humaine.

Cette possibilité de transformation est essentielle aux droits des femmes. Les règles relatives au mariage, au divorce, à la filiation, à l'héritage, à la santé ou au travail doivent pouvoir évoluer lorsque les citoyennes et les citoyens considèrent qu'elles ne garantissent plus suffisamment l'égalité. Les femmes doivent pouvoir participer à l'élaboration des lois qui déterminent leur existence.

La Constitution affirme que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle garantit l'égalité devant la loi sans distinction

d'origine, de race ou de religion, respecte toutes les croyances et prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux responsabilités professionnelles et sociales.

La laïcité interdit ainsi qu'une citoyenne soit soumise à une loi différente en raison de sa religion réelle ou supposée. Elle protège l'unité du droit tout en respectant la pluralité des convictions.

Les femmes, sujets de droit

Le principal bienfait de la laïcité est de contribuer à faire de chaque femme une personne juridiquement autonome. Une femme ne doit pas être définie par l'appartenance de sa famille, par les prescriptions d'une autorité religieuse ou par l'identité que d'autres prétendent lui attribuer.

Cette autonomie concerne le choix du conjoint, le consentement au mariage, la liberté de divorcer, l'accès à l'éducation, le travail, la propriété, la santé, la maternité et la participation à la vie politique. Une femme majeure doit pouvoir décider de son avenir sans demander l'autorisation d'un père, d'un mari, d'un tuteur ou d'une institution religieuse.

La laïcité ne crée pas à elle seule les conditions matérielles de cette autonomie. Elle empêche cependant que sa négation soit justifiée par une norme religieuse imposée. Elle fournit le cadre politique dans lequel le droit civil, le droit pénal et les politiques publiques peuvent garantir les libertés.

L'autonomie concerne également le corps. L'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse et aux soins repose sur la reconnaissance de la liberté personnelle. Lorsque la loi garantit ces droits, elle n'oblige personne à y recourir ; elle permet à chaque femme de décider selon sa conscience, sans qu'une morale particulière soit imposée à toutes.

Le droit civil familial

La laïcité doit se traduire dans le droit civil familial. Celui-ci organise les rapports entre les personnes, protège les enfants et fixe les limites de ce qui peut être librement convenu.

La liberté contractuelle permet aux époux de choisir leur régime matrimonial et d'organiser certains aspects patrimoniaux de leur vie commune. Elle peut contribuer à l'autonomie et à la prévisibilité des relations familiales. Mais elle s'exerce dans les limites de l'ordre public et ne peut autoriser la renonciation aux droits fondamentaux.

Un contrat ne peut donc pas instituer la tutelle d'un époux sur l'autre, interdire à une femme de travailler, supprimer sa liberté de divorcer, organiser une inégalité successorale, priver un enfant de ses droits ou empêcher une personne vulnérable de saisir le juge.

Nous affirmons en conséquence que la liberté contractuelle permet d'organiser la famille, mais ne permet pas de contractualiser l'inégalité. La volonté individuelle doit être respectée lorsqu'elle procède d'un consentement libre et éclairé. Elle ne peut être

invoquée pour consacrer une domination, une discrimination ou une dépendance irréversible.

Le mariage ne peut être conçu comme l'aliénation durable de la liberté personnelle. Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Le respect exclut les violences, les menaces, les humiliations et le contrôle abusif. Il interdit qu'une autorité fondée sur le sexe, la tradition ou la religion soit exercée sur le conjoint.

Lorsqu'un accord concerne un enfant, la liberté des parents est plus fortement limitée. L'intérêt supérieur de l'enfant, sa dignité, sa santé, sa sécurité, son instruction et son autonomie progressive doivent prévaloir sur toute volonté familiale ou confessionnelle. Aucun engagement religieux ne peut justifier un mariage forcé, une privation d'éducation, une violence ou une discrimination.

Des garanties complémentaires

La laïcité est une condition nécessaire de l'émancipation des femmes, mais elle n'est pas suffisante. Un État laïque peut encore connaître des violences conjugales, des inégalités salariales, des discriminations professionnelles, des obstacles à l'accès aux soins et une sous-représentation des femmes dans les lieux de pouvoir.

L'émancipation suppose donc l'articulation de plusieurs garanties. Le principe constitutionnel d'égalité doit être soutenu par un droit civil familial protecteur, un droit pénal capable de sanctionner les violences, un droit du

travail favorisant l'autonomie économique, un droit de la santé garantissant l'accès aux soins et un système judiciaire réellement accessible.

La loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit des actions contre les violences, les stéréotypes sexistes, la précarité et les discriminations, ainsi que des mesures en faveur de l'autonomie sexuelle et reproductive, de l'égalité professionnelle et du partage des responsabilités parentales.

Ces droits doivent être rendus effectifs par l'information, l'éducation, l'aide juridictionnelle, l'accueil des victimes, l'hébergement, l'accompagnement associatif et la formation des professionnels. L'école doit transmettre l'égalité, la liberté de conscience, l'esprit critique et la culture du consentement. Le travail doit permettre l'autonomie économique. La justice doit protéger les victimes et sanctionner les violences. La santé doit garantir à toutes les femmes un accès égal aux soins et à l'information.

Défendre la laïcité sans discriminer

La défense de la laïcité doit demeurer universelle. Elle ne peut servir à stigmatiser des personnes en raison de leur origine, de leur apparence ou de leur religion supposée. Elle doit viser les entreprises de domination, les pressions et les violences, non les croyants en tant que tels.

Nous devons donc combattre simultanément les fondamentalismes, le sexisme, le racisme, les discriminations religieuses et les assignations

communautaires. La défense des droits des femmes doit concerner toutes les femmes, quelles que soient leur origine, leur conviction, leur situation sociale ou leur orientation.

Inversement, la lutte contre le racisme et les discriminations ne doit pas conduire à relativiser les violences ou les inégalités imposées à certaines femmes au nom de la culture, de la tradition ou de la religion. L'universalisme républicain ne nie pas la diversité des situations ; il exige que les droits fondamentaux soient garantis à toutes.

La laïcité protège à la fois la liberté religieuse et la liberté de s'affranchir d'une religion. Elle garantit la diversité des convictions tout en maintenant l'unité du droit. Elle refuse que des communautés, quelles qu'elles soient, disposent d'un pouvoir sur les individus qui les composent.

Un engagement citoyen

Militer pour la laïcité républicaine, c'est défendre un principe juridique et une conception de la citoyenneté. Cet engagement suppose de faire connaître la liberté de conscience, de rappeler la portée de la loi commune et de soutenir les femmes qui contestent une emprise familiale, sociale ou religieuse.

Il suppose également de rendre les droits effectifs par l'éducation, l'information juridique, l'accompagnement associatif, l'accès à la justice et la protection des victimes. Les femmes directement concernées doivent être entendues comme des sujets politiques à part

entière, et non comme les objets de discours tenus en leur nom.

Nous appelons donc les citoyens, les associations, les éducateurs, les professionnels du droit, les syndicats et les responsables publics à défendre une laïcité émancipatrice. Celle-ci doit protéger les consciences, garantir l'égalité, refuser toutes les tutelles et permettre à chacune de disposer de sa parole, de son corps, de ses choix, de son travail et de ses biens.

La laïcité ne doit pas être seulement invoquée dans les conflits. Elle doit être enseignée, expliquée et mise en œuvre dans les institutions, les services publics et la vie sociale. Elle doit devenir une pratique quotidienne de l'égalité.

Conclusion

Faire vivre la laïcité par l'engagement

L'article de Marieme Hélie-Lucas nous invite à considérer la laïcité non comme un principe définitivement acquis, mais comme une conquête démocratique qu'il faut constamment expliquer, défendre et rendre effective. La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, tandis que la Constitution affirme le caractère laïque, démocratique et social de la République, l'égalité devant la loi et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

Ces principes ne prennent cependant leur pleine signification que s'ils sont vécus dans les institutions et dans la société. La laïcité ne peut demeurer une référence invoquée dans les discours publics ; elle doit

protéger concrètement les personnes contre toutes les formes d'imposition, d'emprise et de discrimination. Elle doit garantir à chaque femme la possibilité de croire ou de ne pas croire, de changer de conviction, de choisir son conjoint, de disposer de son corps, de travailler, d'éduquer ses enfants, de participer à la vie collective et de saisir la justice en toute indépendance.

S'engager pour la laïcité, c'est donc défendre la liberté de conscience et l'indépendance de l'État à l'égard des religions. C'est refuser que des autorités confessionnelles, familiales ou communautaires puissent parler au nom des femmes sans leur consentement ou exercer sur elles une tutelle. C'est rappeler que la loi commune doit être élaborée par les citoyens et demeurer accessible à la critique, au débat et à la réforme.

Mais cet engagement ne peut être séparé de la lutte pour l'égalité effective. La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes associe cette politique à la prévention des violences, à la protection de la dignité, à la lutte contre les stéréotypes sexistes, à l'autonomie sexuelle et reproductive, à l'égalité professionnelle et à l'égal accès aux responsabilités. Défendre la laïcité implique donc de soutenir toutes les mesures qui permettent aux femmes d'exercer réellement les droits que la République leur reconnaît.

Cet engagement doit également être vigilant à l'égard de ses propres dérives. La laïcité ne doit jamais devenir un instrument de stigmatisation d'une religion, d'une origine ou d'une population. Elle doit s'appliquer de manière universelle, en protégeant simultanément les croyants, les non-croyants, les dissidents, les convertis

et celles et ceux qui souhaitent s'affranchir de toute appartenance religieuse. La lutte contre les fondamentalismes ne peut être menée au prix du racisme ou de la discrimination ; inversement, la lutte contre le racisme ne doit pas conduire à relativiser les violences ou les inégalités imposées aux femmes au nom de la culture ou de la religion.

Militer pour la laïcité républicaine, c'est enfin faire vivre une culture civique. Cela suppose d'enseigner la liberté de conscience, de former les professionnels, d'accompagner les victimes, de soutenir les associations, de garantir l'accès au droit et de donner aux femmes les moyens de participer directement aux décisions qui les concernent. *Les principes républicains ne se transmettent pas seulement par les textes : ils se construisent par l'éducation, le débat, la solidarité et l'action collective.*

Nous faisons nôtre l'exigence portée par Marieme Hélie-Lucas : aucune religion, aucune tradition, aucune communauté et aucun contrat ne doit pouvoir disposer des femmes contre leur liberté, leur conscience, leur dignité et leur égalité.

La laïcité fournit le cadre ; le droit garantit les libertés ; les politiques publiques rendent l'égalité effective ; l'engagement militant transforme ces principes en réalités vécues.

Défendre la laïcité, c'est protéger la liberté de conscience. Défendre l'égalité, c'est refuser toutes les tutelles. Défendre les droits des femmes, c'est faire vivre la démocratie.